



Procès-verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	11 octobre 2023
A :	En visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. JOURNOT. KHELIFI. MAITRE.
Excusés :	MM. VANOOTEGEM. VIENOT

. LITIGE.

LITIGE N°03 AVOUDREY / ROUGEMONT CONCORDE. COUPE HAUT DOUBS CREER BATIR – Gr G du 10/09/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

. LITIGE N°14 MATHAY UOP 1 / ESSERT AS 1. SENIORS D2 – Gr AG du 03/09/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

. LITIGE N° 11 MATHAY 1 / VALDOIE SC 2. Seniors D2 – Gr A du 10/09/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

. LITIGE N° 15 GRAND BESANCON FC 2 / BESANCON FOOTBALL 2 – U13 AUTOMNE – Poule 05 du 30/09/2023

Mail du club de GRAND BESANCON FC suite rencontre.

Absence numéro de licence et aucun nom de joueurs inscrits sur la feuille de match par l'équipe de BESANCON FOOTBALL 2

La commission

Attendu qu'après contrôle de la feuille de match aucun numéro de licence de joueur de l'équipe de BESANCON FOOTBALL 2 inscrit sur la feuille de match

Attendu qu'après contrôle de la feuille de match aucun nom de joueur de l'équipe de BESANCON FOOTBALL 2 inscrit sur la feuille de match.

Attendu qu'après contrôle de la feuille de match n'était inscrit que des prénoms sur la feuille de match pour l'équipe de BESANCON FOOTBALL 2.

Donne match et défi perdu par pénalité (- 1 point) au club de BESANCON FOOTBALL 2 pour en donner bénéfice au club de GRAND BESANCON FC 2 score 8 - 0

Inflige l'amende réglementaire de 77 euros au club de BESANCON FOOTBALL pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende réglementaire de 450 euros (50 euros x 9) au club de BESANCON FOOTBALL pour 9 (neuf) joueurs non qualifiés

Rappelle les dirigeants du club de BESANCON FOOTBALL aux devoirs de leur charge.

. LITIGE N° 16 – FC BETHONCOURT 2 / ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 – Coupe HDCB phase 1 – Gr J du 01/10/2023

Forfait déclaré de l'équipe de FC BETHONCOURT 2 en application article 12 du Règlement des compétitions Seniors du District DTB

Forfait non déclaré de l'équipe de FC BETHONCOURT 1

La commission

Attendu le forfait non déclaré de l'équipe de FC BETHONCOURT 1 pour le match de coupe HDCB ARBOUANS 1 / BETHONCOURT 1 en date du 09/09/2023

Attendu l'article 12 – Forfait simple – du règlements des compétitions seniors du District « Lorsqu'une des équipes d'un club (District – Ligue ou National) est constaté forfait (déclaré ou non déclaré) pour un match officiel, toutes les équipes de District inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même week-end »

Donne match perdu par forfait (-1 point) à FC BETHONCOURT 2 pour en donner bénéfice à ENT.ROCHES AUTECHAUX 2 (score 0 – 3)

Inflige l'amende réglementaire de 35 euros au club de FC BETHONCOURT pour forfait déclaré

. RESERVES NON CONFIRMEES.

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 23 ET 24/09/2023

ESSERT 3 / BETHONCOURT 2

BETHONCOURT 1 / ASDAM 1

Coupe HDCB – Gr J

U15 D2 – Gr G

MATCHES DU 30/09 ET 01/10/2023

NOMMAY VIEUX CHARMONT 1 / VALDOIE 1

BESANCON SF 2 / BESANCON SF 3

EXINCOURT 1 / MONTREUX CHATEAU 1

U15 Critérium – Gr A

D1 FUTSAL – Gr B

FOOT LOISIR – Gr B

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 23 ET 24/09/2023

GJ/GSF ARCHE 2 / VILLERS LES FINS 2

U15 Critérium – Gr B

MATCHES DU 30/09 ET 01/10/2023

VELOTTE BESANCON 3 / MYON CHAY 2
THISE CHALEZEULE 2 / BESANCON CLEMENCEAU 1
GJ 4 VILLAGES 1 / GJ/GSF ARCHE 2
EXINCOURT ES

Coupe HDCB – Gr F
U18 D2 – Gr B
U15 Critérium – Gr B
PLATEAU U11F

MATCHES DU 07 ET 08/10/2023

BAVILLIERS 2 / DELLE SR
ETUPES 2 / CLERVAL ANTEUIL 3

Seniors D1 – Gr A
Seniors D4 – Gr C

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 16/09/2023

SELONCOURT 2 / SC MONTBELIARD 1

U13 Automne – Gr Y

MATCHES DU 30/09 ET 01/10/2023

ARBOUANS 1 / BETHONCOURT 1
ENT. VOUJEAUCOURT BERCHE / BETHONCOURT

Coupe HDCB – Gr K
U13 Automne – Gr 16

MATCHES DU 07 ET 08/10/2023

CLEMENCEAU BES 2 / MONTRAPON BES.
PLATEAU DE LA BARECHE 2 / BES. OUEST 1
GJ DOUBS CENTRE FOOT / SC PLANOISE

Seniors D3 – Gr G
Seniors D4 – Gr F
U13 AUTOMNE – Gr F

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.
Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.

. FORFAIT GENERAL.

ASC MONTBELIARD
GJ/GSF ARCHE 2
BESANCON ORCHAMPS OP 3
BESANCON CLEMENCEAU

U15 D2 – Gr F
U15 Critérium – Gr B
SENIORS D4 – Gr F
U18 D2 – Gr B

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors Dpt 1, Dpt 2 et Dpt 3 : 150 euros.
Seniors Dpt 4, Dpt 1 Futsal et Séniors Féminines : 75 euros.
Seniors Féminines à 8 : 50 euros
Jeunes U15 et U18 : 75 euros.
Jeunes animations sauf U7 U9 : 50 euros.

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI APRES RAPPEL.

MATCHES DU 16/09/2023 – Rappel fait le 20/09/2023

BESANCON VELOTTE 2 / POUILLEY 2 : U13 Gr 22 – absence Feuille de match
NORD TERRITOIRE 2 / BRCL 2 : U13 Gr 28 – absence Feuille de défi

MATCHES DU 23 ET 24/09/2023 – Rappel fait le 27/09/2023

BETHONCOURT 1 / GRAND CHARMONT : U13 Gr 16 – absence feuille de match et de défi

RACING BESANCON 3 / BESANCON FOOT 2 : U11 Gr 7 – absence feuille de match et de défi

BETHONCOURT 1 / MEZIRE FESCHES : U11 Gr 13 – absence feuille de match et de défi

GJ DOUBS CENTRE FOOT 4 / BAUME LES DAMES 3 : U11 Gr 25 – absence feuille défi

COURCELLES 1 / BEAUCOURT 1 : U11 Gr 31 – absence feuille de défi

Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :

Absence de transmission FMI : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Non transmission de la feuille de match : 46 euros.

Retard envoi feuille de match : 16 euros.

Feuille de défis absente : 10 euros.

Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.

Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.